

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 20 septembre 2013

Objet : TERRAIN COMMUNAL RUE DES BECASSES : AUTORISATION A L'ASSOCIATION « ŒUVRE POUR VILLAGE D'ENFANTS » POUR LE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE (PROJET AMA DIEM)

L'an deux mil treize, le **20 septembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2013

PRESENTS : Mmes. CAMPANALE, BRUNET-MANQUAT, CHEVROT, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET
Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

MM. BROTTES, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOUCHAUD (pouvoir à Mme. MORAND), **BOURDARIAS** (pouvoir à Mme. HYVRARD), **CATRAIN, DRAGANI** (pouvoir à Mme. MILLOU), **DURAND, MELIS**
MM. BRUNELLO (pouvoir à M. GIMBERT), **GAY** (pouvoir à Mme. GROS), **LEROUX, LORIMIER** (pouvoir à M. BROTTES), **PEYRONNARD** (pouvoir à M. PIANETTA)

Madame Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-21 ;

Vu les articles R421-14 et R423-1 du Code de l'urbanisme,

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle que la commune de Crolles s'est engagée à mettre à disposition un terrain communal pour permettre l'implantation des Maisons « AMA Diem » à Crolles. Cet équipement au projet de vie inédit, accueillerait de jeunes personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Il a alors été choisi un terrain de 7 000 m² situé rue des Bécasses, sur la nouvelle parcelle issue de la division du groupement de parcelles cadastrées AR 81, AR 80, AR 79, AR 78, AR 77 et AR 362, appartenant au domaine privé de la commune.

Les modalités de mise à disposition de ce foncier par la commune à l'association « Œuvre pour Village d'Enfants » (OVE), maître d'ouvrage choisi à la suite d'un appel à projet organisé par le Conseil Général de l'Isère et l'Agence Régionale de Santé, sont en cours de discussion.

Le projet de construction de cet équipement d'intérêt général est toutefois aujourd'hui précisé. Il s'agit de réaliser deux maisons R+1 d'environ 2200 m² de Surface Plancher au total. Elles peuvent accueillir 30 jeunes personnes atteintes d'Alzheimer.

L'objectif est de donner à ces bâtiments une dimension domestique, à l'image de l'habitation familiale. Les chambres sont organisées en « coins nuit » de 3 à 6 chambres implantées tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage. Les bureaux sont répartis au sein de ces chambres et le cœur de vie de chacune des maisons se trouve au rez-de-chaussée, à proximité immédiate de l'entrée où se trouvent la cuisine et les salles à manger.

Les deux maisons sont implantées à environ 6 m l'une de l'autre selon une direction est-ouest. Il s'agit de préserver sur la partie nord du terrain une zone ouverte recevant la voie d'accès au terrain et les stationnements nécessaires au fonctionnement des maisons, et d'aménager au sud un large jardin fermé, à usage des habitants des maisons.

Elles sont bâties sur le même principe : maçonnerie avec isolation extérieure et couverture tuiles deux pans, agrémentées de quelques terrasses au premier étage, accessibles aux habitants.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'un dossier de permis de construire par OVE sur le terrain communal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise l'association « OVE » à déposer le dossier de permis de construire relatif aux travaux de construction de l'équipement « AMA Diem » sur la parcelle issue de la division du groupement de parcelles cadastrées AR 81, AR 80, AR 79, AR 78, AR 77 et AR 362.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

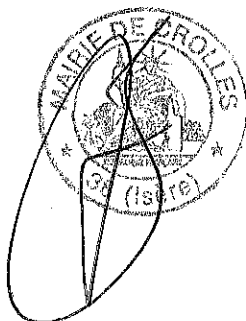
Crolles, le 27 septembre 2013

François BROTTE

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.